



Conditions générales de vente des formations professionnelles du CROS Centre-Val de Loire

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le terme "stagiaire/client" regroupe les co-contractants du CROS Centre-Val de Loire : stagiaire salarié et sa structure employeuse ou stagiaire s'inscrivant à titre individuel.

Les présentes conditions générales de vente :

- s'appliquent aux formations professionnelles du CROS Centre-Val de Loire.
- ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formations professionnelles du CROS Centre-Val de Loire..

2. MODALITES D'INSCRIPTION

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription remplissable en ligne.

Toute demande d'inscription doit se faire au plus tard conformément au délai d'accès à la formation (généralement une semaine avant sauf cas contraire indiqué sur les fiches formation).

Après chaque inscription, le CROS Centre-Val de Loire adresse au stagiaire/client, un dossier complet comprenant notamment la convention ou le contrat, le programme, le devis de formation.

L'inscription sera considérée comme définitive après réception, sous 15 jours maximum, de la convention signée et paraphée.

Les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée.

Si le nombre d'inscription est trop faible, ou trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine action identique.

(Cf. clause 7. Annulation/interruption).

Des formations sur mesure (intra-structure) peuvent être organisées. En fonction des besoins identifiés et détaillés auprès du CROS Centre-Val de Loire, un document contractuel, précisant les modalités de réalisation de la prestation, la durée de la session, le nombre d'intervenants, le prix et ses modalités de paiements ainsi que les conditions de déroulement, sera établi.

Les contenus énoncés sont susceptibles d'être adaptés à l'évolution de l'actualité dans le secteur concerné.

3. CONVOCATION ET ATTESTATION DE FIN DE FORMATION

La convocation et le règlement intérieur sont adressés au stagiaire/client, 8 jours avant la date de la formation.

Une attestation sera délivrée par mail à l'issue de la formation.

4. PRIX

Le CROS Centre-Val de Loire est une association loi 1901 non assujettie à la TVA. Les prix de formation sont indiqués TTC.

Le prix des formations peut être pris en charge par l'opérateur de compétences de la structure. C'est à cette dernière de faire la demande de financement auprès de son Opco et de demander au CROS les documents nécessaires à cette demande.

Les prix comprennent les frais pédagogiques et les supports remis aux participants. Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge de la structure/du participant.

Les prix sont indiqués sur chaque programme de formations (disponibles sur le site Internet du CROS Centre-Val de Loire).

Toute action de formation engagée est due en totalité.

5. FACTURE ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Un devis est joint à la convention de formation. La facture sera envoyée à l'issue de la formation au tiers-payeur ou au stagiaire/client.

En cas de paiement par un tiers-payeur ; il appartient au stagiaire/client de :

- Faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné (il reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son tiers-payeur dont il est solidaire).
- Indiquer explicitement au CROS quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.

Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le stagiaire/client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

En cas de règlement direct au CROS : celui-ci peut se faire par chèque libellé à l'ordre du CROS Centre-Val de Loire ou par virement bancaire (les coordonnées bancaires étant indiquées sur les factures).

6. PENALITES DE RETARD

A défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées.

Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur majoré de l'indemnité forfaitaire de 40 €.

7. ANNULATION / INTERRUPTION

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit. Le remplacement d'un participant par un autre, de la même structure, reste toujours possible, sous réserve qu'il corresponde au profil concerné par la formation.

En cas d'annulation trop tardive (moins de 10 jours avant le début de la formation) ou de participation partielle, le CROS Centre-Val de Loire se réserve le droit de facturer au stagiaire/client, à titre d'indemnité forfaitaire, 20% du coût total de la formation.

Le CROS Centre-Val de Loire se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de participants inscrits est trop faible ou trop élevé (le CROS Centre-Val de Loire s'engage alors à rembourser la totalité du prix versé sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation du stagiaire/client).

8. DISPOSITIONS DIVERSES

Les informations concernant le participant et/ou la structure qui l'envoie et figurant sur la fiche d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire/client qui l'envoie dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès du CROS Centre-Val de Loire.

Aucun transfert de propriété intellectuelle de l'ensemble des documents afférent à chaque formation, n'est fait au stagiaire/client. Les documents mis à disposition du participant sont protégés notamment par le droit d'auteur.

En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable du CROS Centre-Val de Loire est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

9. FORCE MAJEURE

Le CROS Centre-Val de Loire ne pourra être tenu pour responsable ou considérée comme ayant failli aux présentes CGV pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure tel que défini par la loi ou la jurisprudence des tribunaux français, en ce compris les faits de lock out, de grèves internes ou externes au CROS Centre-Val de Loire, de troubles sociaux, catastrophes naturelles, incendies, défaillances techniques, blocage des réseaux de télécommunication et/ou toute disposition d'ordre législatif, réglementaire rendant impossible l'exécution d'un ou de plusieurs modules de formation.

10. NON-RESPECT DES PRESENTES CGV

La structure ou le participant en contractant, accepte sans réserve les présentes CGV.

Aussi, en cas de non-respect desdites CGV, le CROS Centre-Val de Loire peut résilier de plein droit le contrat avec le stagiaire/client, sans préjudice de toute action que le CROS Centre-Val de Loire pourrait mener à l'encontre de la structure ou du participant.

Aucune somme ne sera remboursée au titre de la résiliation anticipée par le CROS Centre-Val de Loire.

11. REGLEMENT INTERIEUR

Le participant voire la structure, en contractant, accepte sans réserve, de se conformer au règlement intérieur de chaque formation.

12. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La structure ou le participant s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de chaque formation, une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par les agissements du stagiaire/client inscrit à ladite formation, au préjudice du CROS Centre-Val de Loire.

Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré le CROS Centre-Val de Loire pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire/client inscrit et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que le CROS Centre-Val de Loire ne puisse être recherchée et/ou inquiétée. La responsabilité du CROS Centre-Val de Loire envers le stagiaire/client est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par la structure et/ou le participant et est en tout état de cause limitée au montant payé par le la structure ou le participant au titre de la formation visée.

En aucun cas, la responsabilité du CROS Centre-Val de Loire ne pourrait être engagée au titre des dommages indirects tels que pertes de données, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et/ou à la réputation, sans que celui puisse être limitatif.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (article 42 et suivant du nouveau Code de procédure civile).

13. DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.